

LES RAISONS DE LA CENSURE

Parce qu'ils comportaient un sondage sur le bilan des 10 ans de règne de Mohammed VI, 100 000 exemplaires de *TelQuel* et *Nichane* ont été saisis et détruits sur ordre du ministre de l'Intérieur. Le film des évènements, et notre position.

“Dans quel autre pays du monde un chef d'Etat qui concentre tous les pouvoirs entre ses mains accepte-t-il d'être critiqué librement (ou presque), non seulement par les médias de son pays, mais cette fois par son propre peuple ? Là-dessus, n'hésitons pas à rendre hommage à Mohammed VI : si, de par la Constitution du Maroc, il reste un monarque absolu d'essence divine, sa fibre démocratique est pourtant réelle. Le fait que vous teniez ce numéro de *TelQuel* entre vos mains en est une preuve manifeste”. Voilà ce qui était écrit dans le numéro de *TelQuel* qui, normalement, aurait dû se trouver en kiosque dès samedi 1^{er} août. Sauf que ce n'est pas celui que vous tenez entre vos mains. Vous lisez en effet un numéro de remplacement, confectionné dans l'urgence dimanche 2 août après que l'Etat a saisi *TelQuel* à l'imprimerie, puis l'a détruit, en violation flagrante de la loi. Et tant pis pour la “fibre démocratique”.

“Le concept même de sondage est inacceptable”

La différence entre ces deux numéros ? L'original comportait une première historique : un sondage sur le roi Mohammed VI et le bilan de ses 10 ans de règne, réalisé à travers tout le territoire du Maroc, en partenariat avec le journal français de référence *Le Monde*. Celui que vous lisez aujourd'hui, lui, en est expurgé. Car même si le communiqué de l'agence officielle MAP a justifié la saisie de *TelQuel* par “un ensemble d'articles enfreignant les dispositions légales en



La Une du *Monde* du 4 août 2009, interdite au Maroc.

viguer”, c'était bel et bien le sondage qui posait problème. Non pas une question, une réponse ou un commentaire de ce sondage en particulier, mais, comme l'a déclaré très clairement le ministre de l'Intérieur Chakib Benmoussa, “c'est le concept même de sondage sur la monarchie qui est totalement inacceptable au Maroc”. En vertu de quelle loi, puisque, paraît-il, nous sommes dans un Etat de droit ? Quelles sont ces “dispositions légales en vigueur” que l'agence officielle du régime nous accuse d'avoir enfreintes ? Ni M. Benmoussa ni aucun

MÉTHODE. Un sondage professionnel et inattaquable

Ce sondage qui nous a valu la saisie et la destruction de 100 000 exemplaires de *TelQuel* et *Nichane*, avait pourtant été réalisé dans le strict respect des normes professionnelles universelles relatives aux sondages d'opinion. Un questionnaire en darija (arabe marocain) avait ainsi été administré par une équipe d'enquêteurs professionnels pendant 15 jours, du 27 juin au 11 juillet 2009, en face à face, à un échantillon représentatif de la population marocaine composé de 1108 personnes âgées de 18 ans et plus. Cet échantillon avait été, dans un premier temps, stratifié selon la région et le milieu de résidence (urbain ou rural). Puis dans un second temps, sa représentativité avait été verrouillée par la

méthode des quotas par application de variables : genre, âge, niveau d'instruction et catégorie socio-économique du répondant. Les réponses de chacune et chacun avaient ainsi été collectées puis agrégées statistiquement après application de coefficients de pondération établis sur la base des statistiques démographiques et socio-économiques officielles (pour l'année 2008) du Haut Commissariat au Plan. La caution de notre partenaire dans cette enquête, le journal de référence *Le Monde*, rompu depuis des dizaines d'années à ce type d'exercice, avait achevé de nous convaincre de la recevabilité scientifique de ce sondage et de ses résultats. Manifestement, cela n'a pas suffi aux autorités. ■

Une partie des 50 000 exemplaires de *TelQuel*, empilés à l'imprimerie samedi 2 août au matin. Ils seront détruits jusqu'au dernier dans la nuit de samedi à dimanche.



(Communiqué)

UNE DÉCISION ARCHAÏQUE ET ILLÉGALE

Reporters sans frontières condamne vivement la décision du ministère de l'Intérieur marocain de saisir le dernier numéro de l'hebdomadaire indépendant *TelQuel* (et sa version arabe, *Nichane*), le samedi 1^{er} août 2009, suite à la publication d'un sondage sur le bilan des dix premières années du règne du roi Mohammed VI.

“Cette décision, à la fois archaïque et illégale, constitue une nouvelle violation de la liberté de la presse au Maroc. Les fameuses “lignes rouges” qui entravent la liberté d'expression doivent disparaître. Les Marocains, qu'ils soient journalistes ou non, devraient pouvoir exprimer leur opinion sur le Roi et la monarchie, sans crainte d'être arrêtés, emprisonnés, ou condamnés à payer de lourdes amendes”, a déclaré l'organisation.

Le 1^{er} août, deux jours après la fête du trône, le ministère de l'Intérieur marocain a exigé la saisie des 100 000 exemplaires de *TelQuel* et *Nichane*, lesquels ont tous été détruits le lendemain. Les deux hebdomadaires venaient de publier un sondage, effectué en partenariat avec le quotidien français *Le Monde*, révélant que 91% des Marocains interrogés jugeaient le bilan de Mohammed VI “positif” ou “très positif”.

Le ministre de la Communication, Khalid Naciri, a déclaré à l'Agence France-Presse que “la monarchie au Maroc n'est pas une équation et ne peut faire l'objet d'un débat, même par voie de sondage”, ajoutant que, si *Le Monde* venait à publier ce sondage, “il ne pourra être mis en vente au Maroc”.

“Le ministère de l'Intérieur ment, dans la mesure où aucun article du Co-

de pénal marocain ou du code de la presse n'interdit la publication d'un tel sondage. Cette décision de saisie est donc illégale. Par ailleurs, la destruction des exemplaires, avant même que le journal puisse faire appel, constitue une seconde infraction à l'article 77 du Code de la presse. Et enfin, la police ayant aujourd'hui refusé de me notifier la décision du ministère, je ne peux même pas porter plainte ! En mettant en avant une soi-disante atteinte à la sacralité du roi, les autorités sont en flagrant délit de mensonge”, s'est indigné le directeur de publication de *TelQuel*, Ahmed Benchemsi, interrogé par Reporters sans frontières le 3 août.

Le Monde, daté du mardi 4 août, publiant le sondage incriminé, devrait être interdit de distribution au Maroc. Contacté par Reporters sans frontières, le directeur de publication du quotidien français, Eric Fottorino, a déclaré “protester contre cette mesure incompréhensible et absurde”. “En agissant de la sorte, le régime marocain bafoue l'opinion de son peuple, ce qui est grave pour un régime qui dit s'ouvrir. Le sondage en question est sérieux, réalisé auprès de 1100 personnes. Aussi le journal a-t-il décidé de maintenir son envoi d'exemplaires vers le Maroc, certes avec une voilure restreinte afin de limiter les pertes, mais pour que les autorités marocaines prennent la responsabilité de saisir elles-mêmes le journal, et que ce ne soit pas *Le Monde* qui vienne à s'auto-censurer. Cette décision porte atteinte à l'image du Maroc”, a-t-il ajouté.

Reporters Sans Frontières
Paris, lundi 3 août 2009



De d. à g. : Lahcen Aouad (journaliste à *Nichane*), Karim Boukhari (directeur de la rédaction de *TelQuel*) et Ahmed R. Benchemsi, en discussion devant les locaux de l'imprimerie.

autre responsable n'a répondu à cette question, à l'heure où ces lignes sont écrites (lundi 3 août au matin) - et il est probable que personne ne le fera jamais. Et ce, pour une raison simple : nous n'avons enfreint aucune loi, puisqu'il n'en existe aucune au Maroc qui interdise, ni même contraigne, les sondages d'opinion. En décembre 2006, le Conseil de gouvernement avait bien validé un projet de loi visant à interdire les sondages "dépourvus d'intérêt légitime" (et c'était au ministère de l'Intérieur de l'apprécier !). Mais c'est sous la présidence du roi lui-même qu'un Conseil des ministres, tenu quelque temps plus tard, a rejeté le projet de loi. Nous avons interprété cela, à l'époque, comme un signe fort d'ouverture démocratique. Il faut croire que nous nous étions trompés.

Le gouvernement viole la loi

Samedi 1^{er} août, vers 15h, après quelques péripéties policières (cf. encadré p.10), tous les membres des équipes de *TelQuel* et *Nichane*, qui avaient interrompu leurs vacances dès la nouvelle tombée, se sont retrouvés devant les locaux de notre imprimerie. Nous avons dé-

“
LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR N'A PAS LE DROIT DE FAIRE DÉTRUIRE LES EXEMPLAIRES SAISIS AVANT UNE DÉCISION JUDICIAIRE.

couvert que depuis le début de la matinée, le personnel de l'imprimerie avait été évacué par la police, qui avait pris le contrôle des lieux pour empêcher la sortie des exemplaires saisis. Nous apprendrons par la suite que ces 100 000 exemplaires (50 000 pour *TelQuel* et autant pour *Nichane*) ont été détruits dans la nuit de samedi à dimanche, sur ordre de l'Etat. Encore une violation de la loi. Le ministre de l'Intérieur a certes le droit de saisir des journaux (à condition qu'il motive sa décision, ce qu'il n'a pas fait), mais il doit attendre qu'ils soient en kiosque pour le faire, et non faire envahir les locaux d'une imprimerie privée par la police. Et en aucun cas, il n'a le droit de faire détruire les exemplaires saisis avant une décision judiciaire. L'article 77 du Code de la presse, sur la base duquel l'Intérieur a saisi *TelQuel* et *Nichane*, donne en effet le droit à la victime de la saisie de déposer un recours au tribunal administratif, lequel doit trancher sous 24 heures. Notre recours a donc été déposé par notre avocat lundi 3 août au tribunal administratif de Casablanca, fermé le week-end. Pour le principe uniquement, puisque les 100 000 exemplaires étaient déjà détruits... A l'heure où nous passons sous presse, nous ne connaissons pas encore le résultat de ce recours. Peu de doute, néanmoins, sur le fait qu'il sera rejeté, malgré les multiples violations de la loi du ministère de l'Intérieur.

Et avec ça, ce sondage plébiscitait le roi !

Mais que comportait donc ce sondage interdit de diffusion ? Un jugement (c'est-à-dire une opinion) sévère des Marocains à l'égard de leur roi ("Le peuple juge son roi", titrions-

nous dans un jeu de mot qui a manifestement été compris de travers) ? Pas du tout, et c'est ce qui est le plus étonnant dans toute l'affaire. La presse marocaine et internationale a déjà diffusé le chiffre principal de ce sondage, sans réaction des autorités. On peut donc le redonner sans risque (espérons-le du moins) : 91% des Marocains estiment que le bilan des 10 ans de règne de Mohammed VI est "positif" ou "très positif" (pour ceux que le reste des résultats intéresse, voir www.lemonde.fr) Que penser, alors, de cette décision de l'Etat ? Le peuple marocain n'a-t-il pas le droit d'exprimer son opinion sur son souverain, même si celle-ci est positive dans son écrasante majorité ? "La monarchie ne peut être mise en équation", a déclaré Khalid Naciri, porte-parole du gouvernement (une formule, en passant, que Hassan II avait inventée au début des années 1960 - il faut croire que M. le ministre manque d'imagination...). M. Naciri a aussi ajouté que la monarchie "ne peut faire l'objet d'un débat, même par la voie d'un sondage". D'autres hauts responsables, moins portés sur la langue de bois, nous ont fait savoir que le problème de ce sondage, c'est qu'il ouvrait la porte à d'autres, dont les questions pourraient être mal orientées, et donner une image défavorable du souverain. Dans ce cas, il faudrait la faire passer, cette loi sur les sondages, pour réglementer ce que le peuple a le droit de dire et ce qu'il n'a pas le droit de dire - et dans ce cas, cesser de clamer que nous sommes en démocratie, ou en voie de démocratisation. Et surtout, il faudrait l'assumer.

Nous sommes toujours là

TelQuel et *Nichane*, pour leur part, continueront à paraître et ne cesseront jamais de défendre la démocratie et de dénoncer l'autoritarisme. Même si nous devons être saisis à nouveau, même si le gouvernement n'hésite pas à violer la loi pour nous punir d'être libres. Car c'est au fond ce qu'on nous reproche - et c'est ce qui fait, chers lecteurs, que vous nous êtes fidèles. Merci mille fois pour votre soutien. Nous continuerons toujours à travailler dur pour le mériter. ■

GRUPE TELQUEL

Nos remerciements les plus chaleureux à tous nos confrères de la presse nationale qui nous ont soutenus. En raison de leur parution quotidienne et de nos délais de bouclage impératifs, nous n'avons pas pu réunir tous les logos des titres de presse marocains qui ont dénoncé la double saisie de *TelQuel* et *Nichane*. Merci à nos confrères pour leur compréhension.

(Communiqué)

ENTIÈRE SOLIDARITÉ

(Après examen des conditions de saisie des magazines "Nichane" et "TelQuel") le bureau central de l'Association marocaine des droits de l'homme :

- Exprime son entière solidarité à ces deux hebdomadaires et à l'ensemble de leurs équipes, et réclame l'abandon de la mesure injuste prise à leur encontre ;
- Exprime son total refus de cette double saisie, qui n'est que le nouvel épisode du feuilleton des atteintes à la liberté de la presse
- Déploie la situation difficile que vit la presse marocaine depuis des années, suite aux multiples décisions d'interdiction et aux procès judiciaires expéditifs qui condamnent régulièrement des journaux marocains à des amendes étouffantes ;
- Réclame le respect de la liberté de la presse, un des fondements essentiels de la construction démocratique, et réclame que le Code de la presse soit expurgé de tous les articles visant à étouffer la liberté d'expression, particulièrement ceux qui prévoient l'emprisonnement des journalistes ;
- Réitère sa demande de mettre fin à la politique des lignes rouges et aux accusations d'"atteintes aux sacralités", qui vont à l'encontre de la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'aux libertés publiques de manière générale.

Association Marocaine des Droits de l'Homme

Rabat, le 2 août 2009

(Communiqué)

AUCUNE JUSTIFICATION LÉGALE

Le 1^{er} août 2009, les services du ministère de l'Intérieur ont saisi les derniers numéros des magazines "TelQuel" et "Nichane", parce qu'ils avaient publié un sondage d'opinion sur le bilan des années de règne du roi Mohammed VI (...) Le Syndicat national de la presse marocaine considère que cette décision administrative n'a aucune justification légale, en l'absence de toute loi qui interdirait ou réglementerait les sondages d'opinion au Maroc.

Le Syndicat rappelle que les sondages d'opinion sont une pratique courante dans tous les pays démocratiques (...)

Le Syndicat rappelle à cette occasion sa position sur les saisies administratives des publications, et considère que toute décision de ce type se doit d'être fondée sur une décision de justice préalable. Le Syndicat exprime donc son refus de la décision prise par le ministère de l'Intérieur, et réclame le respect de la liberté de presse et d'opinion.

Syndicat national de la presse marocaine

Rabat, le 2 août 2009

(Communiqué)

TOTAL REFUS

Le réseau arabe d'information sur les droits de l'homme exprime son total refus des mesures de saisie prises par le ministère marocain de l'Intérieur à l'encontre des magazines "TelQuel" et "Nichane", après que ceux-ci aient publié un sondage sur les 10 ans de règne de Mohammed VI. (...) A cette occasion, les ministères marocains de l'Intérieur et la Communication ont émis une série de déclarations qui sont de mauvais augure pour la liberté de la presse au Maroc (...). Il faut rappeler que nombre de journalistes marocains ont été emprisonnés ou condamnés à des amendes judiciaires exorbitantes. Le réseau arabe d'information sur les droits de l'homme constate que les autorités marocaines continuent d'employer de multiples moyens de répression et d'étouffement des libertés, particulièrement à l'encontre de ceux dont les opinions divergent des siennes (...) ce qui constitue autant d'atteintes flagrantes à la liberté d'opinion et d'expression.

Réseau arabe d'information sur les droits de l'homme

Le Caire, le 2 août 2009

La presse internationale nous soutient



TÉMOIGNAGE. Quand le ministère de l'Intérieur ment et viole la loi

PAR AHMED R. BENCHEMSI

Samedi 1^{er} août vers midi, des officiers des Renseignements généraux (RG) rattachés à la préfecture de Casablanca ont sonné à la porte de l'immeuble où j'habite – bizarrement, en donnant une fausse identité. Je suis quand même descendu les voir. Ils m'ont alors révélé leurs véritables noms et fonctions, et ont voulu me faire signer, assis à l'arrière de leur 4x4 aux vitres fumées, un PV me notifiant officiellement la décision de saisie des 100 000 exemplaires de *TelQuel* et *Nichane*. "Signez le PV, on vous en donne une copie, et nous aurons fini notre travail", m'ont-ils dit. Vu que la décision de l'Etat se basait sur l'article 77 du Code de la presse, qui n'autorise le ministre de l'Intérieur à saisir des journaux que par "arrêt motivé", je me suis étonné qu'aucune motivation ne figure sur le PV. Les officiers des RG m'ont répondu que je pouvais les accompagner à la préfecture de police pour qu'ils changent le PV sous mes yeux – "cela prendra 5 minutes", m'ont-ils déclaré. La dernière fois qu'on m'avait dit cela, en 2007, j'avais passé 20 heures en détention au commissariat central, privé de téléphone, sans même qu'on me déclare officiellement en garde à vue. J'ai donc demandé, cette fois-ci, si j'étais officiellement convoqué par la police, auquel cas je demandais à voir la convocation écrite. Embarrassés, les agents des RG m'ont répondu que non, il ne s'agissait pas d'une convocation, mais d'une démarche "amicale". J'ai donc décliné cette "invitation policière amicale", et les agents m'ont laissé descendre de leur voiture et rentrer chez moi.

Tout cela n'a pas duré plus de 10 minutes, et je devais rejoindre les équipes de *TelQuel* et *Nichane* à l'imprimerie de toute urgence. Ce n'est qu'en fin de journée, une fois la saisie confirmée de visu et les 100 000 exemplaires de *Tel-*

Quel et *Nichane* en voie de destruction, que j'ai pu discuter plus longuement avec les avocats du *Groupe TelQuel*, pour préparer le recours administratif (contre le ministère de l'Intérieur) auquel la loi nous donne droit. Nos avocats m'ont dit que pour déposer ce recours, il me fallait ce fameux PV que les RG avaient tenté de me remettre le matin – justifié ou pas, légal ou pas.

Lundi 3 août à la première heure, je me suis donc rendu en compagnie de Me Youssef Chehbi à la préfecture de police de Casablanca. J'y ai rencontré le chef des officiers qui avait sonné à la porte de mon domicile samedi matin (cette fois, je connaissais sa véritable identité). Je lui ai demandé de me remettre le PV auquel j'avais droit. L'officier m'a demandé quelques instants et il s'est enfermé dans son bureau, sans aucun doute pour passer un coup de fil à ses supérieurs. 5 minutes plus tard, il est

“

6 VIOLATIONS DE LA LOI ET AUTANT DE MENSONGES DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, EN UN SEUL WEEK-END... C'EST BEAUCOUP.

ressorti pour m'annoncer, dans un discours très abscons, qu'il n'avait plus ce fameux PV, et que le dossier était désormais entre les mains du procureur du tribunal correctionnel de Aïn Sebaâ. Malgré la mine dubitative de Me Chehbi, qui savait pertinemment que la justice n'avait rien à voir là-dedans, nous nous sommes tout de même rendus immédiatement à Aïn Sebaâ. Nous avons rencontré le procureur qui nous a déclaré, dans un grand rire : "Mais voyons, je n'ai rien à voir avec tout ça, vous le savez bien. C'est entre le ministère de l'Intérieur et ses services. Voyez la préfecture de police". Quand nous lui avons répondu que c'était la préfecture qui nous avait envoyés à lui, il a ri de nouveau aux éclats en hochant la tête d'un air de commisération.

Dans l'heure qui a suivi, Me Chehbi s'est quand même rendu au tribunal administratif pour déposer le recours – sans ce document essentiel qu'est le PV de notification, puisque manifestement, la police refusait de me le remettre. A l'heure où nous passons sous presse, nous ne savons pas encore ce qu'il adviendra de notre recours en justice contre le ministère de l'Intérieur. Mais il est fort probable qu'il soit invalidé pour défaut de présentation du PV. A noter qu'aucun PV n'a été remis non plus à notre imprimeur. Les agents qui étaient chargés de saisir les 100 000 exemplaires, puis de les détruire, se sont contentés de montrer l'arrêté du ministère de l'Intérieur aux responsables de l'imprimerie, sans leur laisser aucune copie, aucune notification, bref, aucun écrit. Encore une violation de la loi.

Tout cela fait, si mes comptes sont bons, 6 violations de la loi et autant de mensonges, opérés par les services du ministère de l'Intérieur, en un seul week-end. Sans compter une obstruction claire à la justice. Faut-il plus de preuves encore que cette saisie est illégale de bout en bout, et que l'Etat oublie complètement le droit, dès qu'il ne l'arrange plus ? ■

Une partie des 50 000 exemplaires de *Nichane*, également détruits dans la nuit du 1^{er} au 2 août.

